



## VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 25 septembre 2014

N° 16 Information et avis relatifs à l'arrêté préfectoral n°2014/5665 du 05 juin 2014 pris au titre de la réglementation des ICPE et portant autorisation d'exploiter accordée à la société COMETSAMBRE S.A. située à Bonneuil-sur-Marne

Membres composant le Conseil Municipal .....	49	<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres en exercice .....	49	Nomenclature : 9.1
Membres présents .....	37	Numéro :
Membres excusés et représentés .....	10	Date réception : 10 OCT. 2014
Membres absents non représentés .....	2	
Pour .....	47	
Contre .....	0	
Abstention .....	0	
Ne prend pas part au vote .....	0	

Le 25 septembre 2014 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 37, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 19 septembre 2014.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Madame Nicole CERCLEY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

#### Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire  
Mme Nicole CERCLEY, M. Jean-François LE HELLOCO, Mme Laurence COULON, M. Julien KOCHER, Mme Catherine JUAN, M. Roméo DE AMORIM, Mme Dominique SOULIS, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Dominique WAGNON, M. Germain ROESCH, Mme Jacqueline VISCARDI, Maire-Adjointes  
Mme Valérie FIASTRE, M. Jean-Philippe COMBE, Mme Sabine CHABOT, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Hélène LERAITRE, M. Henri PETTENI, Mme Nazan EROL, Mme Rosa JURADO, M. Laurent DUBOIS, Mme Agnès CARPENTIER, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agathe BONAMOUR DU TARTRE, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, M. Jacques LEROY, Mme Patricia RIBEIRO, M. Bernard VERNEAU, Mme Valérie CHAZETTE, M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, M. Thierry COUSIN, Mme Marie-Pierre GERARD, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES, Conseillers Municipaux.

#### Etaient absents excusés et représentés:

M. André KASPI qui a donné pouvoir à M. Roméo DE AMORIM, Mme Carole DRAI qui a donné pouvoir à Mme Dominique SOULIS, Mme Anne PÉCHINÉ qui a donné pouvoir à M. Sylvain BERRIOS, M. Cédric LAUNAY qui a donné pouvoir à M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA qui a donné pouvoir à Mme Jacqueline VISCARDI, M. Jean-Marc BRETON qui a donné pouvoir à Mme Valérie FIASTRE, Mme Geneviève GAUTRAND qui a donné pouvoir à M. Adrien CAILLEREZ, M. Didier KOOLENN qui a donné pouvoir à M. Laurent DUBOIS, Mme Pascale CHEVRIER qui a donné pouvoir à M. Jacques LEROY, M. Jean-Richard TESSIER qui a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre GERARD.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

#### Etaient absents non représentés :

M. Christophe DELPOUGET, M. Yannick BRUNET.

## **N° 16**

**OBJET : Information et avis relatifs à l'arrêté préfectoral n°2014/5665 du 05 juin 2014 pris au titre de la réglementation des ICPE et portant autorisation d'exploiter accordée à la société COMETSAMBRE S.A. située à Bonneuil-sur-Marne**

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'environnement et notamment l'article 512-39,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2014/5665 du 5 juin 2014 portant sur autorisation au vue de la réglementation sur les installations classées pour l'environnement - demande d'autorisation souscrite par la société COMETSAMBRE S.A. - lot 3, parcelle n°12, route des Gorres à BONNEUIL-SUR-MARNE,

**VU** la délibération du conseil municipal du 26 septembre 2013,

**VU** l'avis de la Commission Cadre de vie, urbanisme, développement durable et économique en date du 16 septembre 2014,

### **CONSIDERANT QUE :**

Lors de la séance du 26 septembre 2013, le Conseil municipal a émis un avis défavorable à la demande d'autorisation déposée par la société COMET SAMBRE S.A. tant que l'impact du projet en terme d'émissions de poussières n'aura pas été plus approfondi. De plus, la Ville avait exigé un traitement complémentaire des eaux pluviales, ainsi que des analyses régulières, notamment avant la mise en place des dispositifs, afin d'éviter tout rejet de fractions dissoutes dans la darse déjà très fragilisée. Elle a également émis le souhait de voir se réaliser, à l'échelle du Port de Bonneuil :

- une approche globale de la pollution atmosphérique (mesures, suivi, diagnostic),
- un schéma d'orientation et de développement durable,
- une étude des circulations et des déplacements sur un périmètre élargi et en concertation avec les communes limitrophes

Le Préfet a transmis par courrier du 19 juin 2014, l'arrêté préfectoral n°2014/5665 du 5 juin 2014, autorisant l'établissement susvisé à exploiter des Installations Classées pour l'Environnement (ICPE).

Conformément aux dispositions de l'article R. 512-39 du code de l'environnement, une copie de celui-ci est transmise pour information au Conseil Municipal.

La lecture de l'arrêté fait ressortir que les articles relatifs à la prévention des pollutions restent très classiques et généraux :

- Concernant la prévention de la pollution atmosphérique, l'exploitant doit prendre toutes les dispositions nécessaires dans la conception, l'exploitation et l'entretien des installations de manière à limiter les émissions dans l'atmosphère. A ce titre, l'arrêté rappelle que des dispositions doivent être prises pour limiter les odeurs avec notamment la possibilité de contrôles inopinés.
- Concernant la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques et notamment des eaux pluviales les différentes dispositions prises pour éviter afin

N° 16

**OBJET : Information et avis relatifs à l'arrêté préfectoral n°2014/5665 du 05 juin 2014 pris au titre de la réglementation des ICPE et portant autorisation d'exploiter accordée à la société COMETSAMBRE S.A. située à Bonneuil-sur-Marne**

d'éviter tout rejet de fractions dissoutes dans la darse, précisent techniquement les modalités d'épuration et de rejets dans le milieu.

Concernant l'autocontrôle, l'exploitant doit définir et mettre en oeuvre sous sa responsabilité un programme de surveillance des émissions et de leurs effets :

- une mesure de la situation acoustique devra être réalisée dans un délai de 6 mois à compter de la date de mise en service des installations puis tous les trois ans.
- l'auto-surveillance des eaux résiduaires doit faire l'objet de mesures sur les rejets aqueux au moins deux fois par an. De plus, l'exploitant devra s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs d'épuration mis en oeuvre.

Cependant, la Ville constate que l'arrêté n'inclut pas de surveillance des effluents atmosphériques ni des poussières, dans les articles concernant l'auto-surveillance minimum.

Les dispositions inscrites dans l'arrêté n'apportent pas toutes les réponses aux interrogations formulées par le Conseil municipal concernant l'impact en matière de rejet atmosphériques de l'activité d'une part, et d'autre part concernant l'impact de cette dernière sur l'ensemble du secteur. En effet, disposer de la connaissance et du suivi de l'état global de la qualité de l'air dans et aux abords de la zone d'activité du port de Bonneuil reste une exigence de la Ville.

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**Après examen et délibéré :**

**Donne acte** de la présentation pour information de l'arrêté préfectoral joint en annexe.

**Confirme** le caractère insuffisant des prescriptions techniques de l'arrêté complémentaire du 19 juin 2014, au regard des attentes de la ville,

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 25 septembre 2014, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en Préfecture  
le ~~10 OCT. 2014~~ 10 OCT. 2014  
et de l'affichage le  
Le Directeur Général Adjoint des Services



V. BILLARD

LE DÉPUTÉ-MAIRE,

  
Sylvain BERRIOS



**N° 16**

**OBJET : Information et avis relatifs à l'arrêté préfectoral n°2014/5665 du 05 juin 2014 pris au titre de la réglementation des ICPE et portant autorisation d'exploiter accordée à la société COMETSAMBRE S.A. située à Bonneuil-sur-Marne**

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.